



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dons d'organes

Question écrite n° 39225

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation inquiétante des dons d'organes dans notre pays. En effet, on constate actuellement une véritable pénurie qui touche l'ensemble des dons d'organes. Une meilleure information, l'établissement d'un fichier informatique national, l'indication sur une pièce d'identité de la décision de chacun à ce sujet, sont autant de mesures susceptibles d'accroître le nombre de dons. C'est pourquoi il lui demande s'il prévoit de prendre de nouvelles dispositions afin de sensibiliser nos concitoyens à ce problème.

Texte de la réponse

Afin de contribuer à améliorer l'efficacité du prélèvement dans les établissements de santé, l'Etablissement français des greffes, mis en place en décembre 1994 et qui a pour mission la promotion du don d'organes et de tissus, animera en novembre 1996 une action d'information de l'ensemble des professionnels au sein des établissements de santé susceptibles d'être concernés par les greffes. Cette action de communication sera poursuivie en 1997 en direction du grand public. La campagne qui se déroulera les 21 et 22 novembre 1996 dans les établissements de santé a pour but de transmettre aux personnels hospitaliers des informations sur le prélèvement et la greffe, d'inciter à la réflexion de chacun sur les mesures à prendre pour éviter le plus souvent l'échec de ce dialogue avec la famille du défunt. Au-delà de ces actions de communication, les services du secrétariat d'Etat à la santé et à la sécurité sociale travaillent en concertation étroite avec l'Etablissement français des greffes à l'encadrement des activités de prélèvement et de greffes d'organes et à la transparence du système prévu par la loi. Ainsi un arrêté du 24 novembre 1994 a-t-il précisé les modalités d'inscription des patients susceptibles d'être greffés sur une liste nationale d'attente gérée par l'Etablissement français des greffes et la réinscription de tous les patients s'est effectuée au cours du premier semestre 1995. Par ailleurs, les règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur une personne décédée en vue de transplantation d'organes, proposées par l'Etablissement français des greffes, ont été homologuées à titre transitoire et pour une année par arrêté du 6 novembre 1995. L'Etablissement français des greffes travaille d'ores et déjà à la rédaction de règles d'attribution des greffons cornéens et à la mise en place d'une liste de patients en attente de greffes de corne. De plus, la création d'un registre national automatisé des refus de prélèvement, prévu par l'article L. 671-7 du code de la santé publique, devrait permettre de renforcer la confiance des Français dans le respect de leur volonté à l'égard des prélèvements après leur décès. Enfin, l'activité d'importation d'organes, de tissus et de cellules vient d'être tout récemment encadrée, tant au niveau des règles éthiques qu'à celui des règles de sécurité sanitaire et de traçabilité.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39225

Rubrique : Organes humains

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2829

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5680